

Publicité extérieure, enseignes, préenseignes

Rappel des principaux textes applicables à ce jour :

- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives
- ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.
- Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et au préenseignes (+ rectificatif publié le 21 avril 2012)
- Décret n° 2012-948 du 1er août 2012 portant modification du code de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 31 août 2012 fixant le modèle de déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne et le modèle d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.
- Code de la route des articles R.418-1 à R.418-9
- arrêté du 17 janvier 1983 fixant en dehors des agglomérations, les conditions d'implantation des enseignes publicitaires et des préenseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales n'ayant pas le caractère de route express
- arrêté du 30 août 1977 relatif aux conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro-réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique
- arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (*sur la signalisation d'information locale de type DC*)